

MICROPROJETS ÉTUDIANTS

APPEL À PROPOSITIONS DE PROJET 2020

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BALISES

PUBLICATION DE L'APPEL : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE LIMITE POUR L'INTRODUCTION DES CANDIDATURES : 25 NOVEMBRE 2019

SOMMAIRE

01.	CONTEXTE	4
01.1 /	L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement.....	4
02.	QUOI ?	4
03.	QUI ?	5
04.	CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ?	5
05.	EXEMPLES	6
06.	LISTE DES PAYS PARTENAIRES DE L'ARES :	7
07.	COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROPOSITIONS)	7
08.	CRITÈRES DE SÉLECTION	8
09.	MISE EN ŒUVRE	8
10.	CALENDRIER	9
11.	CONTACTS	10

AVERTISSEMENT

Le financement des projets introduits dans le cadre de cet appel est conditionné par les disponibilités budgétaires.

EXEMPLE

01. CONTEXTE

01.1 /L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Organisme d'intérêt public**, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'**enseignement**, de **recherche** et de **service à la collectivité**. Elle fédère **5 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale** dont elle organise la **concertation** et pour lesquels elle promeut les **collaborations** à l'échelle nationale et internationale.

En matière de **coopération**, l'ARES, via sa Commission de la Coopération au Développement (CCD), **soutient les établissements d'enseignement supérieur de ses 18 pays partenaires** dans l'exercice de leurs trois missions fondamentales – formation, recherche et services à la société – et dans leur rôle d'**acteur du développement**.

Pour en savoir plus sur la stratégie de coopération académique au développement de l'ARES, sa vision et sa mission, sur les objectifs poursuivis et sur les différents instruments qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les priorités géographiques et thématiques :

➤ voir le [plan stratégique 2017-2026](#) de l'ARES en matière de coopération au développement.

02. QUOI ?

Un Microprojet étudiant est un projet de coopération au développement issu d'une initiative conjointe d'étudiants Nord et Sud et encadré par un promoteur belge et un promoteur du pays partenaire.

- » DURÉE : le Microprojet étudiant se déroule entre la date de signature de la convention et le 31 décembre 2020. Il a une durée de **1 an maximum** ;
- » FINANCEMENT : un Microprojet étudiant peut bénéficier d'un financement de **15 000 € maximum**.
- » PAYS ELIGIBLES : le microprojet proposé doit se dérouler dans un seul des pays figurant sur la liste des **pays partenaires de l'ARES** (voir point 3.3) ;
- » OBJECTIFS : contribuer à la **sensibilisation des étudiant-es des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, aux **enjeux et problématiques du développement** par la réalisation d'un projet au Sud, mené **en partenariat avec des étudiant-es d'un pays en développement (PED)**.

03. QUI ?

Le microprojet est mis en œuvre en équipe. Cette équipe est composée de :

- » **un groupe d'étudiant-es en Belgique** : les étudiant-es participant au microprojet en Belgique doivent être régulièrement inscrit-es en MA, en MS ou en BAC dans un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'introduction de la proposition à la clôture du projet. Les étudiant-es en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits au moment du dépôt du projet ;
 - » **dont un étudiant-e responsable en Belgique** : il/elle est responsable de la bonne exécution du microprojet et est l'interlocuteur de l'ARES.
- » **un groupe d'étudiant-es du pays partenaire** : les étudiant-es partenaires du microprojet doivent être régulièrement inscrit-es dans une université du pays partenaire, de l'introduction de la proposition à la clôture du projet ;
 - » **dont un étudiant-e responsable dans le pays partenaire** : il/elle est le point de contact principal avec les étudiant-es belges et est chargé-e de la bonne exécution du volet sud du microprojet.
- » **promoteur** : le promoteur soutient la candidature microprojet et, en cas de sélection, il soutient sa bonne réalisation par l'encadrement des étudiant-es porteurs du projet. Il est professeur dans l'établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'appartenance des étudiant-es ;
- » **parrain sud** : le parrain sud doit être un membre d'une université d'un pays partenaire de l'ARES qui apporte son parrainage au microprojet. Le parrain sud s'engage à soutenir l'introduction du microprojet auprès de l'ARES et, en cas de financement du microprojet par l'ARES, à être disponible pour venir en appui aux étudiant-es dans le cadre des activités développées au Sud ;
- » **autres intervenants : partenaires non académiques** (ONG, pouvoirs publics, coopératives, secteur privé, etc.) associés à ou impliqués dans la mise en œuvre du microprojet.

04. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ?

- » le microprojet proposé doit être fondé sur un **véritable partenariat Nord-Sud** et démontrer une **participation effective des étudiant-es tant au Nord qu'au Sud** ;
- » **l'accent devra être mis sur la sensibilisation des étudiant-es** aux problématiques de développement plutôt que sur les résultats concrets attendus du projet. Ceci devra transparaître à toutes les étapes, de la proposition de projet à la mise en œuvre et au rapport final ;
- » le microprojet proposé doit se distinguer par son **caractère collectif**, en ce sens qu'il ne peut déboucher sur la réalisation d'un mémoire ou TFE ;
- » la **venue des étudiant-es partenaires en Belgique est encouragée**, si cela se justifie dans le projet ;
- » les étudiant-es d'un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant obtenu une bourse de voyage de l'ARES dans le cadre de l'appel 2019 peuvent être impliqués dans un microprojet pour autant que la bourse de voyage ne soit pas octroyée pour effectuer un voyage dans le cadre du microprojet ;
- » pour identifier un promoteur, les étudiant-es peuvent **joindre la [personne de contact](#) au sein de leur établissement**. Celle-ci tentera de leur apporter un appui pour l'identification et la prise de contact avec un promoteur de projet ARES ou pour créer un partenariat avec un établissement d'un pays partenaire ;

- » les projets qui seront sélectionnés pourront bénéficier d'un **accompagnement de la part des ONGs** universitaires spécialisées dans la conception et la mise en œuvre de projet de de coopération et d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire à l'occasion d'une séance de travail proposée après la sélection. Les questions abordées seront par exemple celles de l'implication des étudiants partenaires, de la préparation au voyage retour ;
- » si la proposition de microprojet n'est pas en lien avec un projet de l'ARES (PRD-PFS ou AI), l'accent devra être placé sur la **qualité de la relation partenariale existante** dans le dossier de candidature.

05. EXEMPLES

En 2019, l'ARES a soutenu financièrement **un projet des étudiant-es de l'ESA Saint-Luc, "Ayiticlic"**, visant à la valorisation et d'aménagement d'un centre culturel à Haïti. Ce **groupe d'étudiant-es multidisciplinaire** (design, patrimoine, scénographie) a monté un projet avec leurs partenaires en Haïti. Après une longue phase de préparation, le projet a débouché sur un **séjour des partenaires haïtiens en Belgique et un séjour immersif des étudiant-es en Haïti au cours duquel ils/elles ont mis en œuvre le projet conçu**. Le projet était intégré dans le cadre d'un cours.

En 2018, l'ARES a soutenu financièrement **un projet des étudiant-es de l'ULB « festival scientifique à Kinshasa, levier de développement pour la jeunesse congolaise »**. Le projet visait à susciter le goût des sciences auprès de la jeunesse congolaise et encourager des vocations pour les métiers scientifiques et technologiques. Les **étudiant-es partenaires sont venu-es en Belgique pour participer à un festival scientifique belge (le printemps des sciences)**, se former aux animations sélectionnées pour le festival et former les étudiant-es belges aux ethnosciences à travers l'apprentissage des Sona Tchokwés (art ancestral qui sert de support à la transmission des savoirs) et **les étudiant-es belges sont parti-es en RDC pour mettre en œuvre le festival**.

06. LISTE DES PAYS PARTENAIRES DE L'ARES :

LISTE DES 18 PAYS PARTENAIRES DE L'ARES	
Bénin	Madagascar
Bolivie	Maroc
Burkina Faso	Niger
Burundi	Pérou
Cambodge	Philippines
Cameroun	R.D. Congo
Cuba	Rwanda
Équateur	Sénégal
Haïti	Vietnam

07. COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES PROPOSITIONS)

- » les propositions de microprojet doivent être introduites sur base du formulaire de proposition de projet qui doit être demandé auprès de la [personne de contact](#) de votre établissement ;
- » elles doivent être accompagnées de la **déclaration de parrainage sud** établie sur base du modèle inclus dans le formulaire de candidature ;
- » elles doivent être introduites **par e-mail** à la [personne de contact](#) de l'établissement du promoteur **au plus tard le 25 novembre 2019** ;
- » un classement des candidatures sera établi par votre établissement sur base des critères indiqués au point 8. D'autres critères peuvent être ajoutés. Pour de plus amples informations sur la procédure de pré-sélection et les éventuels autres critères, vous pouvez vous référer à la [personne de contact](#) de votre établissement ;
- » la [personne de contact](#) de l'établissement du promoteur introduit officiellement le dossier à l'ARES **au plus tard le 4 décembre 2019**, selon la procédure qui leur a été communiquée ;
- » le promoteur et l'étudiant-e responsable en Belgique seront informés des résultats de la sélection à partir du 20 décembre 2019 ;

- » le projet a l'autorisation de démarrage après la signature de la **convention entre l'étudiant-e responsable, l'institution, le promoteur du projet et l'ARES**¹.
- » l'établissement des étudiant-es belges doit **mettre à disposition un compte** qui sera utilisé par pour la gestion financière du microprojet, et qui libèrera le financement par tranche. Si l'établissement n'est pas en mesure de mettre un compte à disposition pour la gestion financière du microprojet, l'étudiant-e responsable ouvrira un compte joint avec un-e autre étudiant-e porteur du projet chargé-e de la trésorerie. Le compte devra rester ouvert du démarrage jusqu'à la clôture du projet.

08. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les propositions de projet seront évaluées sur base des critères suivants :

01. Qualité de la proposition

- 001.1. Pertinence du microprojet par rapport à la problématique décrite ;
- 001.2. Développement d'un point de vue critique soutenu par des acteurs compétents (académiques, ONGs, diaspora, etc.) ;
- 001.3. Cohérence des activités proposées par rapport à l'objectif poursuivi du microprojet ;
- 001.4. Pertinence des actions envisagées pour la réalisation du microprojet par rapport aux résultats attendus ;
- 001.5. Gage(s) de qualité du partenariat.

02. Modalités de mise en œuvre

- 002.1. Degré d'intégration des partenaires Nord et Sud dans la réalisation du microprojet (répartition des tâches, organisation du travail,...) ;
- 002.2. Adéquation du budget par rapport à la réalisation du microprojet.

09. MISE EN ŒUVRE

- » les microprojets sélectionnés font l'objet d'une **convention** signée entre l'ARES, l'institution de l'étudiant-e belge, le promoteur et l'étudiant responsable en Belgique et d'une **autorisation de démarrage**. Attention, le versement de la première tranche de financement est conditionné à plusieurs étapes (signature de la convention par toutes les parties, identification d'un compte au sein de l'établissement de l'étudiant-e, envoi d'une déclaration de créance à l'ARES). Ces premières étapes demandent du temps. Il est recommandé de ne pas prévoir le voyage avant fin février ;
- » en plus de **l'offre d'accompagnement des ONG universitaires** (voir point 4.), les lauréats et lauréates seront invités à participer à une formation au cours du mois de février ou au cours du mois de juin. Il est en outre prévu une rencontre avec la gestionnaire des projets au sein de l'ARES pour briefer les étudiant-es sur tous les aspects administratifs et financiers ;

¹ Attention, le versement de la première tranche de financement est conditionné à plusieurs étapes (signature de la convention par toutes les parties, identification d'un compte au sein de l'établissement de l'étudiant, envoi d'une déclaration de créance à l'ARES). Ces premières étapes demandent du temps. Il est recommandé de ne pas prévoir le voyage avant fin février.

- » la gestion budgétaire relative aux microprojets sélectionnés est décentralisée. L'ARES peut avancer 70% du budget total. Le solde est versé à la fin du projet, sur remise d'un rapport financier comprenant l'ensemble des pièces justificatives ;
- » le rapport d'activités du microprojet ainsi que l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées dans le cadre du microprojet devront être envoyés à l'ARES pour le **1^{er} février 2021 au plus tard**.

10. CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
25 septembre 2019	Publication de l'appel à propositions de projet	ARES (secrétariat de la Commission de la coopération au développement)
25 novembre 2019	Introduction des propositions de projet à l'établissement du promoteur	Promoteurs
4 décembre 2019	Introduction des propositions de projet présélectionnés à l'ARES	Cellules de coopération internationale des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou une personne du service en charge de l'appui aux activités de coopération internationale au sein de l'établissement
16 décembre 2019	Analyse des projets et sélection	ARES (Bureau de la Commission coopération au développement)
20 décembre 2019	Information aux promoteurs et aux étudiant-es responsables en Belgique, autorisation de démarrage des microprojets et signature des conventions	ARES (secrétariat de la Commission de la coopération au développement)

11. CONTACTS

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des propositions de projet à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement. Les coordonnées de ces personnes de contact sont disponibles [ici](#).

EXEMPLE